

**DECISION SUR LE PROCESSUS AFRICAIN D'AMENAGEMENT
ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
COTIER ET MARIN EN AFRIQUE
Doc. CM/2264 (LXXVI) Add. 2**

Le Conférence :

1. **RAPPELLE** la Décision AHG/Dec.163 (XXXVII) de sa 37^{ème} session ordinaire tenue à Lusaka, Zambie, en juillet 2001, par laquelle elle a adopté le processus africain d'aménagement et de protection de l'environnement côtier et marin en Afrique subsaharienne et décidé de tenir sa conférence sur le partenariat au niveau des chefs d'État, parallèlement au Sommet mondial sur le développement durable;
2. **AFFIRME** que le processus africain est une contribution importante des pays africains pour le Sommet mondial sur le développement durable et **RECONNAÎT** la qualité exceptionnelle du travail effectué par les experts africains dans la mise en place du Fonds pour l'Environnement mondial FEM/MSP pour l'aménagement et la protection de l'environnement marin et côtier en Afrique subsaharienne, qui a permis la mise en œuvre du processus africain;
3. **APPROUVE** la proposition de la deuxième réunion du Comité Directeur du FEM/MSP concernant le volet environnemental du Nouveau partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), tendant à inclure le processus africain comme composante du volet « océans » du NEPAD et de recommander l'application de sa méthodologie à d'autres domaines thématiques;
4. **INVITE** tous les pays participant au processus à envisager l'allocation de ressources financières adéquates ainsi que l'appui institutionnel, administratif, politique et de régulation pour la mise en œuvre du processus africain, et en particulier pour certaines propositions de projet et **INVITE ÉGALEMENT** tous les États membres à appuyer et à participer activement à la mise en œuvre du processus africain;
5. **LANCE UN APPEL** aux pays du G8 et aux autres partenaires externes, bilatéraux et multilatéraux, ainsi que les institutions financières internationales, pour qu'ils apportent leur assistance pour le financement des projets qui seront présentés à la Conférence sur le partenariat du processus africain;
6. **DEMANDE** au Fonds mondial de l'environnement et à la Banque mondiale de financer la deuxième génération du cycle de développement du projet de processus africain, afin de permettre à d'autres États membres de participer et d'aider à l'élaboration de projets viables bénéfiques à tous qui s'attaquent aux causes fondamentales de la dégradation de l'environnement, et de promouvoir le développement durable;
7. **SE FELICITE** de l'approche novatrice élaborée par le Processus africain, exécutée par un représentant de la société civile, le Comité consultatif sur la protection de la mer (ACOPS) en partenariat avec le PNUE, le bureau de coordination du GPA, l'OCI, l'UNESCO et recommande que ces partenariats avec diverses parties prenantes soient, par ailleurs, renforcés pour régler les problèmes environnementaux pressants, et que ce mécanisme inclue également l'OUA ;
8. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Gouvernement du Nigeria et en particulier à Son Excellence le Président Olusegun Obasanjo pour sa vision et son leadership dans l'exécution du mandat confié à son pays en tant que président de la CMAE, pour sa décision d'abriter la Super Prep-Com et pour avoir tout mis en œuvre afin que la Conférence sur le partenariat se tienne au niveau des chefs d'État pendant le Sommet mondial sur le développement durable;

* réserve de la Libye

9. **DEMANDE, EN OUTRE**, au Secrétaire général de présenter un rapport sur les conclusions de la Conférence sur le Partenariat au prochain Sommet de l'Union africaine.

Decision Sur Le Processus Africain D'amenagement Et De Protection De L'environnement Cotier Et Marin En Afrique Doc. Cm/2264 (Lxxvi) Add. 2

Organisation of African Unity

Organisation of African Unity

<http://archives.au.int/handle/123456789/576>

Downloaded from African Union Common Repository